

Bonjour

Afin d'organiser au mieux la rentrée du jeudi 14 mai, nous devons répertorier les enfants qui doivent être accueillis prioritairement, comme le demande les directives gouvernementales.

En référence à la liste éditée par le Ministère de l'Education Nationale, pouvez-vous préciser avant lundi, dernier délai, si vous appartenez à une des catégories professionnelles citées ci-dessous.

- personnel travaillant en établissements de santé publics/privés
- personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées
- professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- Personnel de la Poste
- personnels enseignants, ASEM, AVS

Pour bénéficier de cette priorité scolaire nous vous demandons impérativement de fournir une copie de votre carte professionnelle ou bulletin de salaire. Votre conjoint(e) doit fournir un justificatif de son employeur et/ou certifier sur l'honneur qu'il n'a pas possibilité de télé-travailler.

Votre enfant sera accueilli un jour sur deux à l'école et au CLAP (voir courrier en PJ de Mme Ansar sur les modalités précises d'accueil) sauf les enfants de PS et MS. En effet, pour ces élèves, afin d'éviter trop de changements et qu'ils puissent avoir des repères plus stables, nous pourrions les accueillir tous les jours dans leur classe d'origine.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre rapidité de réponse afin que nous puissions finaliser l'organisation des groupes au plus vite.

Lundi, vous recevrez un message pour vous informer dans quel groupe est votre enfant.

Cordialement

L'équipe enseignante

Thierry BAZUREAU- directeur